



**DELIBERATION N° 21/212 CP DE LA COMMISSION PERMANENTE
APPROUVANT LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE
LA COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE
DE CORSE-DU-SUD**

**CHÌ APPROVA A CUNVINZIONI D'UGHJITTIVI È DI MEZI TRÀ A CULLITTIVITÀ
DI CORSICA È A CAMARA D'AGRICOLTURA DI CORSICA SUTTANA**

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix sept novembre, la commission permanente, convoquée le 3 novembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Présidente de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Christelle COMBETTE, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Julia TIBERI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Valérie BOZZI à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul-Joseph CAITUCOLI à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à Mme Danielle ANTONINI
M. Romain COLONNA à Mme Véronique ARRIGHI
M. Laurent MARCANGELI à M. Jean-Martin MONDOLONI

LA COMMISSION PERMANENTE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment ses articles L. 4421-1 à L. 4426-1 et R. 4425-1 à D. 4425-53,
- VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- VU** la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son titre II,
- VU** la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire,

- VU** la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU** la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
- VU** l'ordonnance n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU** le décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, modifié,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 21/056 AC de l'Assemblée de Corse du 25 mars 2021 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2021,
- VU** la délibération n° 21/124 AC de l'Assemblée de Corse du 22 juillet 2021 approuvant le renouvellement de la délégation de l'Assemblée de Corse à sa Commission Permanente,
- SUR** rapport du Président du Conseil exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- SUR** rapport de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité,

Ont voté POUR (14) : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Véronique ARRIGHI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean BIANCUCCI, Valérie BOZZI, Paul-Joseph CAITUCOLI, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Laurent MARCANGELI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, Hyacinthe VANNI

N'a pas pris part au vote (1) :

Mme Julia TIBERI

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer la convention d'objectifs et de moyens entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions d'application, avenant d'application, renouvellement) relatives à la mise en œuvre de la convention.

ARTICLE 4 :

PROCEDE à l'affectation sur le programme 21191 « Ingénierie agricole » de 200 000 euros d'autorisations d'engagement au profit de la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud.

ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 17 novembre 2021

La Présidente de l'Assemblée de Corse,



Marie-Antoinette MAUPERTUIS

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2021

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**CUNVINZIONI D'UGHJITIVI È DI MEZI TRÀ A
CULLITTIVITÀ DI CORSICA È A CAMARA
D'AGRICULTURA DI A CORSICA SUTTANA**

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA
COLLECTIVITÉ DE CORSE ET LA CHAMBRE
D'AGRICULTURE DE LA CORSE-DU-SUD**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

L'agriculture connaît depuis de nombreuses années des mutations puissantes appelant une remise en cause profonde des modèles de gestion des espaces agricoles. La nouvelle politique agricole commune de l'Europe a vocation, face notamment au défi du changement climatique, à accompagner ces mutations et à ancrer le monde agricole au cœur d'un nouveau modèle de développement durable.

Par ailleurs, la crise de la COVID-19, en impactant durement la profession, a mis en évidence la nécessité d'accélérer les changements structurels en cours vers des objectifs d'autonomie alimentaire.

Dans le cadre de la nouvelle politique globale définie par le Conseil exécutif de Corse, l'ODARC s'est engagé depuis plusieurs années pour mettre en œuvre le nouveau modèle de développement agricole de la Corse, en résonance avec les enjeux précités.

Cette politique vise notamment à favoriser la conversion de l'agriculture vers des objectifs de production, de modernisation et de structuration de l'offre, d'installation des jeunes agriculteurs et de reconquête du foncier, mais également de meilleure prise en compte des enjeux environnementaux et de revitalisation des territoires du rural, de l'intérieur et de la montagne.

Le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud s'inscrit pleinement dans les axes de la politique agricole que notre institution entend mettre en œuvre et à laquelle la Chambre d'agriculture contribuera activement dans le cadre de son périmètre de compétences.

Ce projet de convention est le fruit de la collaboration entre les services de la Collectivité, de l'ODARC et de la Chambre d'agriculture. Cette collaboration a permis d'arrêter la philosophie d'action, les objectifs stratégiques et les axes thématiques de cette convention.

Autour d'un programme de reconquête et de développement durable des territoires agricoles et ruraux de la Corse-du-Sud, le projet de convention définit quatre axes stratégiques :

- Aménagement des surfaces pastorales, réouverture de milieux de déprise et qualification des exploitations porcines ;
- Prévention contre les incendies ;
- Promotion des circuits courts pour la commercialisation des produits agricoles ;
- Animation et développement des territoires par l'émergence de projets

collectifs.

Enfin, la démarche de contractualisation initiée avec la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud doit être appréhendée comme une étape indispensable à l'accélération et à la finalisation du processus devant conduire à la création d'une Chambre territoriale d'agriculture à part entière.

C'est aussi en s'accordant sur cette perspective de convergence institutionnelle que la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud ont conçu et matérialisé ce partenariat.

C'est pourquoi la même démarche est d'ores et déjà engagée avec la Chambre d'agriculture de Haute-Corse, le Conseil exécutif ayant pour volonté de présenter un rapport « Convention d'objectifs et de moyens » à la session du mois de décembre.

En conséquence, il vous est proposé :

- d'approuver le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer le projet de convention entre la Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud,
- d'autoriser le Président du Conseil exécutif de Corse à signer toutes les différentes pièces réglementaires (arrêté, conventions d'application, avenant annuel d'application, renouvellement...) relatives à la mise en œuvre de la convention,
- de procéder à l'affectation sur le programme 21191 « ingénierie politique agricole » de 200 000 euros d'autorisations d'engagement au profit de la Chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Préambule

Depuis plusieurs années, l'agriculture corse cumule les handicaps, notamment une pression foncière intense, la multiplicité des crises sanitaires affectant les cheptels et les vergers, les stress climatiques récurrents et la pression croissante des nuisibles.

En 2020, avec l'apparition de la pandémie du COVID-19 et son cortège de mesures restrictives de déplacement de la population, les équilibres économiques ont été considérablement impactés, y compris dans le secteur agricole et agroalimentaire. Le monde rural en Corse et la société agricole en particulier ont subi de plein fouet les conséquences de la crise sanitaire mettant en péril ses débouchés commerciaux traditionnels et paralysant ses modes de mise en marché.

Cette crise a mis en lumière des difficultés croissantes d'organisation des producteurs pour la vente de leurs produits mais à l'inverse elle a été aussi un catalyseur de solutions innovantes avec l'éclosion de plateformes en ligne grâce aux outils numériques, démontrant ainsi les capacités d'adaptation d'un secteur traditionnel aux nouveaux modes de consommation, plus durables et plus équitables.

La Collectivité de Corse dans sa politique globale définie par le Conseil Exécutif et relayée par l'ODARC a élevé l'agriculture au rang de secteur stratégique fondamental et, par conséquent, entend soutenir financièrement la Chambre d'Agriculture pour accompagner la profession agricole dans les mutations profondes auxquelles elle doit faire face.

Conformément à ses orientations traduites sous sa forme budgétaire, la Collectivité de Corse entend promouvoir un nouveau développement harmonieux des territoires ruraux et souhaite, à travers une convention, soutenir l'action de la Chambre d'Agriculture de Corse-du-Sud dans sa politique de territorialisation. Ce partenariat se noue à ce stade avec l'établissement consulaire départemental, le temps que les fondations communes d'une chambre territoriale d'Agriculture soient posées. Ce soutien obéit à cette logique de création à moyen terme de cette entité respectueuse des spécificités de chaque bassin de production.

La Chambre d'agriculture doit représenter et promouvoir les intérêts agricoles auprès des pouvoirs publics et de la Collectivité de Corse, elle doit coordonner des actions de développement, conseiller et accompagner les agriculteurs dans leur entreprise et leurs projets et formuler avec ses partenaires des propositions visant au développement durable de l'agriculture.

L'engagement dans une économie circulaire s'impose naturellement avec des modes

de production et de consommation résolument inscrits dans cette politique généralisée de développement durable. Cette évolution des rapports producteurs-consommateurs et la volonté de consommer local *#manghjà nustrali #compru qui#* engage les organismes consulaires à valoriser la production agricole corse par la promotion de circuits courts au sein de chaque territoire. Ce programme veillera pour chacune des unités de production à améliorer l'accueil au sein des exploitations et sur un plan collectif à accompagner les producteurs dans la constitution de marchés et de points de vente collectifs dans chaque pieve.

La future Politique Agricole Commune avec l'instauration d'un plafond d'aides par exploitation devrait induire un large programme d'investissements en faveur des surfaces pastorales.

En réduisant la Surface Agricole Utile par élevage, il faut s'attendre à une intensification fourragère des terres à fort potentiel agronomique. Cette politique fourragère ne pourra prendre son essor qu'au prix d'un partenariat technique et financier étroit entre les chambres d'agriculture, l'ODARC, l'OEHC et la Collectivité. Le choix de variétés de semences prairiales mieux adaptées aux sécheresses, l'amélioration des techniques culturales, du parc agraire, de la desserte en eau brute, doivent nous garantir un bien meilleur taux d'autonomie fourragère. Ces ressources fourragères doivent à terme permettre de compléter la ration des troupeaux consommée sur parcours.

L'agro-sylvo-pastoralisme, ou conduite des troupeaux sur parcours, offre un apport alimentaire précieux, évite la fermeture des milieux, concourt au maintien de la biodiversité, constitue un très bon outil de défense des forêts contre les incendies (DFCI) et confère à nos produits une typicité caractéristique.

Les mises en valeur, démaquisages-clôtures, de ces parcelles, au sein des exploitations d'élevage définies, dans ce plan d'actions, vont pour certains constituer une amorce de structuration et permettre à tous de se conformer aux exigences sanitaires et aux règles de biosécurité (Plan Aujesky et Plan de lutte contre la Peste Porcine Africaine). L'objectif principal est de se prémunir de tout danger sanitaire et de toute prolifération épizootique.

L'aménagement de l'arrêté ministériel de 2018, portant sur les règles de biosécurité, pour prendre en compte les spécificités corses de l'élevage sylvo-pastoral, prévoit à minima une contention des reproducteurs et reproductrices non gestantes pour éviter tout croisement avec la faune sauvage souvent vectrice de maladies.

La Collectivité de Corse, l'ODARC et la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud conscients des enjeux ont décidé ainsi d'unir leurs efforts et de se mobiliser

autour d'un programme de développement durable des territoires et de sauvegarde des élevages de montagne fragiles devant s'engager dans un programme de modernisation et de structuration.

Les actions partenariales fortes pourront notamment concerner l'aménagement foncier, la structuration des exploitations, les aménagements pastoraux, la prévention des incendies, le développement des circuits courts et plus généralement le développement des territoires.

La question du foncier agricole, n'a jamais été aussi prégnante, les contraintes sont fortes et des efforts importants d'animation doivent être déployés pour mobiliser les terres en déprise et relancer le pastoralisme.

La reconquête des estives est un enjeu majeur de l'axe « agriculture pastorale et productive » du Schéma d'aménagement de développement et de protection de la montagne.

C'est avec cette volonté de revitaliser le pastoralisme et donner la possibilité aux bergers de retourner en estives que le Comité de Massif à créer une commission des estives chargée de coconstruire une Charte de gestion des estives. C'est dans le cadre de cette mission que la Collectivité de Corse a lancé en parallèle un marché en juillet 2020 sur la « *Réalisation d'une étude de l'évolution de l'occupation et des usages des estives par territoire en Corse* » permettant ainsi de disposer d'un état des lieux précis de la situation en Corse.

Les attentes de la société en matière d'environnement, de qualité de vie, d'aménagement de l'espace, de valorisation du patrimoine et des productions locales s'expriment avec force. La Chambre d'Agriculture et la Collectivité unique de Corse sont sensibles à ces préoccupations et tiennent à y répondre par des actions concrètes, objets de la convention.

La Collectivité de Corse et la Chambre d'Agriculture de la Corse-du-Sud conscients de ces changements et de ces attentes ont décidé d'unir leurs efforts et de se mobiliser autour d'un programme de reconquête et de développement durable des territoires agricoles et ruraux de la Corse-du-Sud.

Entre,

La **Collectivité de Corse**, représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse, Palazzu di a Culletività di Corsica 22 Corsu Grandval BP 215 -

20187 AIACCIU Cedex 1

D'une part,

Ci-après dénommée « la Collectivité de Corse »

Et,

La **Chambre d'Agriculture de la Corse du Sud**, représentée par le Président Stéphane PAQUET, 19, avenue Noël Franchini - CS 40913 - 20700 AJACCIO Cedex 9

D'autre part,

Ci-après dénommée « la Chambre d'Agriculture »

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU le Code rural et pêche maritime, et notamment l'article L. 511-3 conférant aux Chambres Départementales d'Agriculture des compétences en matière d'agriculture, de gestion de l'espace rural, de prévention des risques, de mise en valeur des espaces naturels et des paysages, de protection de l'environnement, d'animation et de développement des territoires ruraux,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU la fusion des départements et de la Collectivité Territoriale de Corse au 1er janvier 2018,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet du partenariat

La présente convention a pour objectif de définir les axes et les actions du programme de reconquête des territoires agricoles et ruraux du département de la Corse-du-Sud.

Ce partenariat avec la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud s'inscrit également dans un objectif de territorialisation des institutions consulaires. Cette démarche de conventionnement sera ainsi initiée avec la Chambre d'agriculture de Haute-Corse.

Cette mise en cohérence des partenariats entre la Collectivité de Corse et les chambres d'agriculture est une étape indispensable dans le processus de création d'une Chambre territoriale d'agriculture à part entière dans le respect de l'intérêt de tous et de l'agriculture corse.

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le programme de reconquête des territoires agricoles et ruraux de la Corse du Sud selon les conditions prévues à cette convention.

Pour sa part, la collectivité de Corse s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires, à soutenir financièrement la réalisation de ce programme pour les axes définis ci-après et tels que défini dans le document prévisionnel d'actions joint en Annexe 1 à la présente convention :

- L'aménagement de surfaces pastorales, réouverture de milieux en déprise (seconde tranche du schéma d'accompagnement pastoral) et qualification des exploitations porcines
- La prévention contre les incendies
- La promotion des circuits courts pour la commercialisation des produits agricoles
- L'animation et le développement des territoires par l'émergence de projets collectifs

La convention cadre pluriannuelle se déclinera sous forme de programmes d'actions annuels constituant chaque année, un avenant à la présente convention.

Article 2 : Suivi de la convention pluriannuelle

La Collectivité de Corse et la Chambre d'agriculture s'engagent à se tenir régulièrement informés des éléments se rapportant à la convention.

La Chambre d'agriculture transmet chaque année à la Collectivité un rapport présentant les principales modalités de mise en œuvre de la présente convention. A la demande de la Collectivité, une situation semestrielle pourra être établie.

La convention met en outre en place un comité de suivi.

Le Comité de suivi est composé d'une part d'élus de la Collectivité de Corse et de représentants de la Chambre, et d'autre part de représentants des services de chacune des parties. Il se réunit au moins une fois par an pour évaluer la mise en œuvre de la présente convention ainsi que pour préparer les avenants à la présente convention.

Le comité de suivi contribue à évaluer les politiques publiques en matière de reconquête et de développement durable des territoires agricoles et ruraux de la Corse-du-Sud. Le comité peut proposer d'ajuster les actions et/ou d'en définir nouvelles.

Article 3 : Durée

Ces opérations rentrant dans le cadre du développement durable, elles doivent être réalisées sur plusieurs années pour aboutir à des résultats significatifs.

Aussi, la présente convention prendra effet au 1^{er} janvier 2021 pour une durée d'une année, et renouvelable une fois, sous réserve de l'inscription des crédits nécessaires au budget de la Collectivité de Corse et de l'établissement de l'avenant annuel nécessaire.

Article 4 : Montant du financement et conditions de paiement

4/1 - Montant du financement

Le montant de l'aide annuelle allouée par la Collectivité de Corse s'élève à 200 000 euros.

Le taux d'intervention de la Collectivité de Corse atteindra 80 % d'une dépense subventionnable de 250 000 € HT.

Ce montant constitue un maximum prévisionnel, le montant définitif de l'aide étant fonction de la réalisation effective et justifiée par le bénéficiaire du programme d'actions de chacun des axes.

4/2 - Conditions de paiement

Le versement de l'aide attribuée interviendra au profit de la Chambre d'Agriculture selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la présente convention (ou de son avenant annuel) comportant le programme d'actions de l'année considérée,
- Solde : au prorata de la réalisation effective et justifiée par le bénéficiaire du programme d'actions de chacun des axes et sur production des documents mentionnés pour chacun des axes dans l'annexe à la présente convention ou à l'avenant annuel.

La Collectivité de Corse se réserve la possibilité de réaliser des contrôles sur place et de demander toute pièce justificative nécessaire au contrôle de la réalisation effective du programme d'actions de la convention et de ses avenants

annuels.

Dans le cas où le programme d'actions prévu ne serait pas réalisé en totalité par rapport au programme figurant à l'annexe à la présente convention, le montant de la subvention sera ramené, au prorata des actions effectivement réalisées. Le reliquat correspondant sera systématiquement annulé. Les trop perçus feront l'objet d'ordres de reversement.

La Chambre d'agriculture dispose d'un délai de 30 jours pour satisfaire aux demandes de documents de la Collectivité. A défaut, un ordre de reversement sera effectué du montant non justifié.

Article 5 : Conditions d'exécution de l'opération

Le bénéficiaire s'engage :

- À commencer l'opération le 1^{er} janvier 2021,
- À terminer l'opération le 31 décembre 2022

A justifier de la réalisation de l'ensemble du programme d'actions au plus tard le 31 mai 2023.

A justifier annuellement de la réalisation du programme d'actions annuel établi avec une présentation des résultats obtenus au plus tard le 31 mai de l'année N+1.

Article 6 : Modification et/ou abandon du programme

Si le bénéficiaire souhaite abandonner la réalisation du programme, il doit demander la résiliation de la présente convention. Il s'engage à en informer immédiatement par écrit le service instructeur pour permettre la clôture de l'opération. Le service instructeur définira, le cas échéant, le montant du reversement de l'aide.

Toute modification ou réaménagement du plan d'actions devra préalablement recevoir l'aval des services de la Collectivité de la Corse-du-Sud et faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 7 : Publicité

Le bénéficiaire, lors de toute communication relative à son opération, s'engage à valoriser l'action d'accompagnement de la Collectivité de Corse.

Article 8 : Compte sur lequel l'aide doit être versée

Les virements seront effectués sur le compte ci- après désigné :

Désignation : CHAMBRE D'AGRICULTURE CORSE-DU-SUD
Banque : TRESOR PUBLIC
Code établissement : 10071
Code Guichet : 20000
N° de Compte : 00001000078
Clé RIB : 55

Sous réserve du respect par la Chambre des obligations mentionnées à l'article relatif aux engagements du bénéficiaire.

Le bénéficiaire, fera valider les comptes rendus financiers par l'agent comptable et s'engage à transmettre à la Collectivité de Corse tout rapport produit par celui-ci ou ceux-ci dans les délais susvisés.

En cas de modification des coordonnées bancaires du bénéficiaire, celui-ci doit en informer la Collectivité de Corse par courrier simple indiquant ses coordonnées actuelles et accompagné d'un exemplaire original de ses nouvelles coordonnées bancaires.

Article 9 : Engagements du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à respecter les termes de la présente convention dans leur intégralité.

Le bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre le plan d'actions tel qu'il est annexé à la présente convention.

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place sollicité par la Collectivité.

Au terme de la convention, le bénéficiaire remet, dans un délai de six mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention comportant un compte-rendu du plan d'actions. Un contrôle est réalisé par l'administration, en vue d'en vérifier l'exactitude.

Article 10 : Reversement

La Collectivité de Corse peut annuler unilatéralement la présente convention et exiger le reversement total ou partiel des sommes versées dans les cas suivants :

- en cas de non-respect des obligations réglementaires,
- en cas de non-respect des clauses de la présente convention et plus particulièrement des engagements du bénéficiaire,
- en cas d'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention, le bénéficiaire s'exposant alors à des pénalités et sanctions pouvant aller jusqu'à l'interdiction de toute aide publique pendant une période déterminée,

Article 11 : Litiges

En cas de litige portant sur l'exécution de la présente convention, le tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, le

**Le Président de la Chambre Départementale
d'Agriculture de la Corse-du-Sud**

**Le Président du Conseil
exécutif de Corse**

Stéphane Paquet

Gilles Simeoni

Les objectifs ci-dessous ont été définis en fonction des priorités territoriales, des enjeux environnementaux, des enjeux de santé animale et après concertation entre les services techniques de la Collectivité, de l'ODARC et ceux de la Chambre d'Agriculture :

Axe 1 - L'aménagement des surfaces pastorales, la réouverture de milieux en déprise et la qualification des exploitations porcines

Axe 2 - La prévention contre les incendies par l'entretien agricole des ZAL

Axe 3 - La promotion des circuits courts par la mise en marché des produits agricoles

Axe 4 - L'animation et le développement des Territoires par l'émergence de projets collectifs

AXE I - SCHEMA D'ACCOMPAGNEMENT PASTORAL.AMENAGEMENT DE SURFACES PASTORALES ET RÉOUVERTURE DE MILIEUX EN DEPRISE

Les exploitations agricoles souffrent d'un déficit fourrager important. Certains élevages de ruminants, en zone défavorisée, disposent de cellules fourragères de taille très modeste et les élevages porcins ne peuvent accéder à l'intégralité des ressources sous chênaies et châtaigneraies. Le Schéma d'Accompagnement Pastoral conduit en 2014 à titre expérimental dans la Haute vallée du Taravu a permis de qualifier certains espaces de finition pour les porcs grâce à des interventions de démaquisage et d'amorcer, avec l'implantation de clôtures et l'ouverture de pistes, un programme de modernisation et de structuration de certaines exploitations. Ce programme est la traduction opérationnelle du rapport du Président du Conseil exécutif de Corse N° 2012/E1/009 présenté en session extraordinaire les 26 et 27 janvier 2012, l'objet étant l'élaboration d'un Schéma d'Accompagnement Pastoral.

Les vertus d'un tel programme sont multiples :

- Renforcement de l'autonomie alimentaire des troupeaux
- Limitation des intrants, conciliant amélioration de la performance économique et performance environnementale des exploitations
- Réouverture de milieux en déprise avec coupure de combustibles et rôle DFCl stratégique
- Mise en conformité des surfaces avec les règles de la PAC et de biosécurité (Aujesky, PPA)

Le programme d'actions est décomposé en 2 temps : la phase diagnostic et la phase opérationnelle d'interventions.

Fort de son expérience la Chambre d'Agriculture propose de reconduire ces opérations sur le territoire Spelunca-Liamone s'étirant du Col de San Bastianu à la commune d'Osani au Nord. Ce territoire regroupe 141 exploitations d'élevage.

Un diagnostic global sera établi pour les exploitations-cibles du territoire :

- diagnostic foncier : étude foncière afin d'apprécier la tenure foncière des parcelles exploitées, cartographie des espaces avec établissement de couches géographiques selon le niveau de maîtrise (accord verbal, convention, bail, propriété...)
- diagnostic agricole : photographie panoramique de l'exploitation, expertise des potentialités fourragères et pastorales des terrains, conduite alimentaire des

troupeaux, gestion pastorale, conseil sur le choix de surfaces stratégiques cibles du programme de réhabilitation. Ce diagnostic fera ressortir notamment les problèmes éventuels d'accès ainsi que les besoins en infrastructures nécessaires à l'exploitation pour se conformer aux règles de biosécurité.

- diagnostic de modernisation : analyse des besoins en terme d'infrastructure et de modernisation des outils de production. Conseil pour un itinéraire structurant en vue de répondre aux objectifs de modernisation des exploitants.

Les interventions sur surfaces en maquis, par layonnage ou « démaquisage en plein » pour les ruminants présentent un intérêt multiple :

- faciliter la circulation des troupeaux entre zones de pâture
- reconquérir ou régénérer un espace abandonné
- préparer l'implantation d'une culture pérenne ou temporaire (prairie ou culture protéique)
- faciliter l'accès à des espaces pastoraux stratégiques, orienter les animaux vers des secteurs identifiés comme à fort enjeu pastoral
- augmenter la surface de contact avec les cheptels

Les interventions sur chênaies et châtaigneraies (espaces de finition des porcins)

Les chênaies et châtaigneraies peuvent faire l'objet de mises en valeur :

Implantation de clôtures périmétrales ou intermédiaires et/ou suppression de la strate arbustive et des rejets ligneux « u sotti-macchja ».

Sur un plan réglementaire

L'implantation de clôtures doubles est une exigence pour une contention efficace des reproducteurs afin de prévenir tout risque d'épizootie (conformité notamment avec l'ICHN et la biosécurité), et le maintien dans un état débroussaillé est fortement recommandé vis-à-vis des normes de Bonnes Conditions Agro Environnementales (BCAE).

Les opérations envisageables de mise en valeur étant :

- Le DMEC (démaquisage mécanique) quand l'espacement entre les arbres et la pente autorisent l'utilisation d'un Trax de faible empattement
- L'EMSB (élimination manuelle du sous-bois), à l'aide de tronçonneuse et débroussailleuse, quand la densité d'arbres et/ou la pente imposent un traitement manuel.

Sur un plan technico-économique, l'intérêt de débroussailler et de clôturer ces espaces

est multiple :

- améliorer l'accès à la ressource (glands et châtaignes) en facilitant la circulation des animaux
- limiter les intrants alimentaires (taux de consommation de glands et châtaignes plus élevé)
- améliorer la productivité du troupeau, par une conduite raisonnée en lots avec un chargement adapté à la superficie et au potentiel productif des parcs et une complémentation calée sur les besoins de chaque groupe d'animaux (classes établies en fonction de l'âge, du stade physiologique, des objectifs de production...)

Sur un plan agro-environnemental :

Enrichissement organique du sol, sur l'ensemble de la surface, par les déjections porcines, renforcement de la couche d'humus si précieux dans la séquestration du carbone (piégeage du dioxyde de carbone).

L'amélioration de l'autonomie alimentaire et la limitation des intrants contribuent sensiblement aux bons résultats du « bilan-carbone ».

En continuité de la qualification de ces espaces boisés, des travaux d'aménagement, pour augmenter le bénéfice environnemental, pourraient être engagés en sélectionnant les meilleurs semenciers.

Cette opération devrait permettre d'accroître à moyen terme la production de glands en privilégiant les arbres vigoureux, dominants, à houppier bien développé.

Les arbrisseaux supprimés pourraient être éventuellement broyés et réintroduits dans le sol sous forme de BRF (bois raméal fragmenté) pour améliorer l'activité biologique des sols.

AXE 2 - PREVENIR LES INCENDIES-ENTRETIEN AGRICOLE DES ZAL

Le PPFENI (Plan de Protection des Forêts et des Espaces Naturels contre les Incendies) prévoit la mise en œuvre d'aménagements collectifs de protection des Espaces Naturels contre les Incendies fixés au terme de documents territoriaux de planification dont les espaces débroussaillés positionnés sont fixés :

en fonction des intérêts stratégiques des opérationnels de la lutte, (sapeurs-pompier, forestiers sapeurs) : ZAL (Zone d'Appui à la Lutte) et coupures actives en réponse à la nécessité de réduire les effets du passage de

l'incendie sur les milieux forestiers remarquables : zones d'auto-résistance,
en fonction des obligations réglementaires de débroussaillage fixées par le code forestier : débroussaillage légal

Pour l'heure, la Collectivité de Corse, par les interventions conduites par le service prévention des incendies - forestiers sapeurs, assure l'entretien de l'ensemble de ces espaces débroussaillés. Il assure également la maîtrise d'ouvrage visant à la création de nouveaux ouvrages débroussaillés.

L'intégration de tout ou partie de ces surfaces débroussaillées à une exploitation agricole permet à :

- La collectivité de réduire la charge de travail relative à l'entretien de ces espaces du fait de leur occupation par des agriculteurs qui contribuent ainsi significativement à l'effort collectif de préservation des milieux naturels ;
- L'agriculteur de conforter l'emprise de son espace agricole en accédant à des surfaces ouvertes considérant qu'il peut être entrepris l'ouverture de surfaces débroussaillées complémentaires et contiguës à celles fixées par les documents de planification DFCI dénommés « zone de renfort agricole ».

Ces surfaces complémentaires permettent à :

- L'agriculteur de faciliter la gestion de son exploitation notamment, pour les éleveurs, en terme de gestion de la conduite des troupeaux.
- La collectivité de renforcer l'efficacité des ouvrages.

Dans ce cadre, que ce soit pour les ouvrages déjà créés ou les projets futurs, la Chambre Départementale d'Agriculture de Corse-du-Sud apportera son appui tant en qualité d'interface entre les exploitants agricoles et les ouvrages débroussaillés, qu'en terme d'expertise technique en matière de diagnostic agricole. Un appui technique analogue est également attendu sur les « zones de renfort agricole ».

La Chambre d'agriculture de la Corse-du-Sud assurera :

- 1/ Une analyse par ouvrage (existants ou à créer) :
 - Potentialités agricoles : détail des surfaces utilisées par l'agriculture (recensement des activités pastorales et de productions végétales) et détail des surfaces à potentiel agricole ;
 - Recensement des exploitations agricoles situées à proximité de l'ouvrage ;

- 2/ Un travail de promotion auprès des exploitants de l'intérêt de cette démarche et dans le cas des actions particulières à conduire, garantir le suivi technique et administratif des dossiers et d'assurer un diagnostic agricole des interventions envisagées,
- 3/ D'effectuer un recueil des pièces administratives nécessaires,

Le diagnostic attendu portera sur :

- 1- Le détail des surfaces agricoles déclarées
- 2- Le chargement actuel à l'échelle de l'exploitation (UGB/ha)
- 3- Le chargement envisagé sur la surface à débroussailler en fonction du cheptel
- 4- Le matériel agricole d'entretien disponible
- 5- Le détail des interventions prévues (type de végétation à traiter, itinéraires techniques envisagées, ...)

Résultats attendus

Pour les seuls ouvrages à créer, la Chambre Départementale d'Agriculture de la Corse-du-Sud devra participer à la démarche d'animation foncière qui vise à obtenir, en amont de la mise en place de la servitude de passage et d'aménagement de DFCl, l'adhésion des propriétaires concernés par ces travaux.

La Chambre interviendra essentiellement auprès des exploitants agricoles des terrains visés par le projet d'aménagement. Ces exploitants pourront être propriétaires des terrains ou ayant droit. Dans ce dernier cas de figure, ils établiront un lien entre le maître d'ouvrage de l'équipement DFCl et le propriétaire du terrain.

AXE 3 - PROMOTION DES CIRCUITS COURTS POUR LA MISE EN MARCHÉ DES PRODUITS AGRICOLES
--

Face à la situation dramatique causée par la crise du coronavirus l'économie circulaire est une opportunité avec la promotion d'un développement économique durable adossé à des modes de production, de commercialisation et de consommation plus vertueux.

Le développement d'initiatives de type marché de producteurs par la Chambre d'Agriculture met en exergue les savoir-faire devant permettre un échange de qualité entre consommateurs et agriculteurs, lesquels doivent être en capacité de faire valoir leur territoire à travers leur production.

Dans cette optique, la Chambre d'agriculture :

- Encouragera les agriculteurs à mobiliser les aides à la diversification prévus dans le PDRC en vue d'améliorer la qualité d'accueil à la ferme et à diversifier leurs activités de mise en marché (nouveaux outils numériques, vente en ligne, drive...)
- Fera l'inventaire des dispositifs de ventes en circuits courts (marchés de producteurs, ventes directes de produits locaux) par territoire
- Proposera aux agriculteurs volontaires non organisés :
 - o de se regrouper au sein d'un Marché de Producteurs de Pays (Marcatu Paisanu Corsu).
 - o De se fédérer afin de pouvoir répondre aux appels d'offres pour les marchés de restauration collective, notamment dans le cadre des Plans Alimentaires Territoriaux
 - o De créer un magasin de producteurs-vitrine de vallée-au sein de chaque Pievi.

Résultats attendus

Constitution au sein de chaque bassin d'une organisation de mise en marché collective.

Amélioration des points de vente au sein des exploitations agricoles.

Soutien aux collectivités locales et intercommunales dans leur quête d'approvisionnement en produits « nustrali »

AXE 4 - LA CONTRIBUTION AU DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES

De fortes disparités existent entre les différents territoires du département de la Corse-du-Sud : d'une part des zones urbaines, périurbaines ou touristiques qui concentrent une part croissante de la population et d'autre part des zones rurales difficiles, isolées qui se dépeuplent.

L'enjeu du développement territorial est de parvenir à un développement équilibré durable et éviter la fracture entre zones défavorisées et zones rurales périphériques.

L'activité agricole joue un rôle clef dans le développement des territoires car elle y génère des richesses en termes de productions et d'activités, d'organisation d'achat des agriculteurs, de maintien des actifs.

Les retombées sur les autres secteurs économiques sont indéniables en préservant l'attractivité des espaces et la vie des territoires.

Aujourd'hui, l'accent est mis sur la multifonctionnalité de l'agriculture et la réorganisation des territoires au plan local notamment dans le cadre des intercommunalités.

Aussi, une forte participation à l'élaboration des différents documents de planification des espaces agro-sylvo-pastoraux est attendue. L'agriculture constitue un facteur d'attractivité et de développement pour une multitude d'activités économiques.

La Collectivité de Corse, dont le souci principal est le rééquilibrage des territoires, veut soutenir la construction de projets qui résultent d'une concertation territoriale de proximité et qui permettent de mobiliser collectivement en premier lieu les agriculteurs et suivant la nature des projets les autres partenaires locaux.

La Chambre d'Agriculture, au sein de territoires pilotes :

- initiera, animera des groupes rassemblant agriculteurs, non agriculteurs, collectivités intercommunales ou locales
- contribuera à faire émerger des projets collectifs d'agriculteurs du territoire (projets d'ateliers de découpe, projets de hâloir...)
- accompagnera, par un travail de proximité, l'ensemble de ces acteurs pour mettre en œuvre leurs projets structurants.

Cette action sera construite à partir d'une forte volonté exprimée par les agriculteurs

d'un même territoire avec le soutien d'acteurs locaux et au regard des différents enjeux de développement : projets intégrés, mobilisation d'une dynamique locale, zone de montagne défavorisée, vision partagée - professionnels motivés, appui des collectivités locales ou intercommunales.

Le choix des territoires retenus sera fixé par l'avenant annuel à la convention.

Prévisionnel de Réalisation

AXE 1 - Aménagement des surfaces pastorales, réouverture de milieux en déprise, qualification d'élevages porcins

Années 1 et 2 Territoire Spelunca-Liamone

AXE 2 - Prévenir les incendies-entretien agricole des ZAL

Toute la Corse-du-Sud

Année 1 à 2

AXE 3 - Promotion des circuits courts

Toute la Corse-du-Sud

Année 1 à 2

AXE 4 - Contribution au développement des Territoires

Territoire de l'Extrême-Sud

Année 1 à 2

ANNEXE 2 - Composition du Comité de suivi

Le Comité de suivi est l'instance interne aux parties en charge des phases de collaboration, de concertation et d'arbitrage.

Le Comité de suivi sera composé de la manière suivante :

- le Président du Conseil Exécutif de Corse,
- le Président de la Chambre d'agriculture de Corse-du-Sud,
- le Président de l'ODARC
- le Directeur général des Services de la Collectivité de Corse,
- le Directeur Général Adjoint en charge de l'Aménagement et du Développement des Territoires, et les services concernés
- le Directeur Général Adjoint en charge du Suivi des Etablissements Publics, et les services concernés
- le Directeur de la Chambre d'agriculture, et les services concernés

ANNEXE 3 - Maquette prévisionnelle des dépenses 2021

Objet : Convention de partenariat CDC – CA2A
Prévisionnel des dépenses 2021

AXE 1 Aménagement des surfaces pastorales				AXE 2 Prévention des incendies				AXE 3 Promotion des circuits courts				AXE 4 Animation et développement des territoires								
ETP	Coût salarial	Quote part FG	Quote part FD	Total frais	ETP	Coût salarial	Quote part FG	Quote part FD	Total frais	ETP	Coût salarial	Quote part FG	Quote part FD	Total frais	ETP	Coût salarial	Quote part FG	Quote part FD	Total frais	
				-€	0,05	2 153 €	821 €	284 €	3 258 €											
0,15	5 337 €	2 463 €	-€	7 800 €						0,2	11 243 €	3 284 €	588 €	15 115 €	0,2	11 243 €	3 284 €	588 €	15 115 €	
0,1	4 029 €	1 642 €	-€	5 671 €						0,3	15 118 €	4 926 €	1 705 €	21 749 €						
0,1	6 599 €	1 642 €	605 €	8 846 €											0,15	6 044 €	2 463 €	-€	8 507 €	
0,5	25 943 €	8 210 €	3 024 €	37 177 €											0,1	6 599 €	1 642 €	605 €	8 846 €	
															0,2	10 377 €	3 284 €	1 210 €	14 871 €	
															0,5	23 470 €	8 210 €	2 841 €	34 522 €	
0,1	7 965 €	1 642 €	605 €	10 212 €	0,1	7 965 €	1 642 €	605 €	10 212 €											
0,2	10 389 €	3 284 €	1 088 €	14 761 €		-€														
1,15				84 468 €	0,15				13 470 €	1				69 268 €	1,15				81 860 €	

- FG : frais généraux
- FD : frais de déplacement

CO-FINANCEMENTS 2021

Axes prioritaires	Coût total de l'action	Financements CDC / dépenses justifiées	Financements CDC (80% dépenses justifiées)	Co-financements	Montant
AXE 1 Aménagement des surfaces pastorales	151 373 €	84 468 €	67 574 €	Plan Ambition Franceagrimer PRDA CASDAR (AE2 Pasto_fourrage)	79 298,55 € 4 500,00 €
AXE 2 Prévention incendies	26 776 €	13 470 €	10 776 €	CFM DFCI	16 000,00 €
AXE 3 Promotion des circuits courts	83 914 €	69 268 €	55 414 €	PRDA CASDAR (AES Diversification)	28 500,00 €
AXE 4 Animation et développement des territoires	65 488 €	81 860 €	65 488 €	Pas de co-financements	
TOTAL	327 551 €	249 065 €	199 252 €	Total co-financements	128 298,55 €

Ajaccio, le 18/10/2021

Le Président,

Stéphane PAQUET



Le Président,
Chambre d'Agriculture Corse du Sud